

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2010

À une séance extraordinaire du conseil municipal convoquée par Mme la Mairesse, Francine Bergeron, tenue à l'endroit ordinaire des séances, mercredi le 22 avril 2010 à 16h30 à laquelle séance étaient présents MM. Les conseillers Guy Corriveau, Denis Prescott, Jacques Martial, Jean-Claude Charpentier, André Desrochers sous la Présidence de madame la Mairesse Francine Bergeron.

Était absent : M. Sylvain Gagnon, conseiller.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

145-04-2010 Sur une proposition de M. Guy Corriveau appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Mme la Mairesse procède à la lecture de l'avis de convocation dont les sujets à être traités sont les suivants :

1. Adoption du second projet de règlement #361-2010 – Centre de villégiature
2. Adoption du second projet de règlement #362-2010 – Centre de villégiature
3. Adoption de second projet de règlement #363-2010 – Modification aux zones récréo-forestières
4. Adoption du second projet de règlement #364-2010 – Création de la zone RA-7

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

146-04-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit accepté tel que lu par Mme la Mairesse.

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #361-2010 –
CENTRE DE VILLÉGIATURE

147-04-2010 Deuxième projet de règlement ayant pour but d'amender l'article 3.4.3 du règlement de zonage numéro 192 afin d'ajouter l'usage de « Centre de villégiature » dans le sous-groupe d'usage 2.3 Hôtellerie.

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement de zonage #192;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 6 avril 2010;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 6 avril 2010;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Guy Corriveau et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le deuxième projet de règlement #361-2010 de la municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : L'article 3.4.3 du règlement de zonage numéro 192 est modifié par l'ajout de l'usage suivant dans le sous-groupe d'usage 2.3 Hôtellerie :

« c) Centre de villégiature

ARTICLE 3 : La grille des spécifications annexée au règlement de zonage numéro 192 est modifié afin d'autoriser l'usage « centre de villégiature » dans la zone F-9, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Francine Bergeron
Mairesse
générale

Danielle Lambert
Secrétaire-trésorière et Directrice

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #362-2010 –
CENTRE DE VILLÉGIATURE

148-04-2010 Deuxième projet de règlement ayant pour but d'amender l'article 2.4 du règlement administratif numéro 195 pour ajouter le terme « Centre de villégiature ».

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement administratif numéro 195;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 6 avril 2010;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 6 avril 2010;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le deuxième projet de règlement #362-2010 de la municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent projet règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : L'article 2.4 du règlement administratif numéro 195 de la municipalité de Mandeville est modifié par l'ajout du terme suivant :

« CENTRE DE VILLÉGIATURE »

Établissement hôtelier offrant des services d'hébergement pour une période indéterminée. Le client d'un centre de villégiature ne peut y établir son lieu de résidence permanente.

En plus des services d'hébergement, les centres de villégiature peuvent offrir des services de restauration, des services personnels de santé et de détente, de même que des activités de loisir.

Les différents services offerts par un centre de villégiature peuvent être répartis dans plusieurs bâtiments localisés sur un même terrain.

ARTICLE 3 : Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Francine Bergeron
Mairesse

Danielle Lambert
Secrétaire-trésorière et Directrice générale

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 363-2010 –
MODIFICATION AUX ZONES RÉCRÉO-FORESTIÈRES

149-04-2010 Deuxième projet de règlement #363-2010 ayant pour but d'amender l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 192 afin d'autoriser dans les zones récréo-forestières la construction de nouvelles habitations le long des chemins publics et privés existants après l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme.

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement de zonage #192;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 6 avril 2010;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2010;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le deuxième projet de règlement #363-2010 de la municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le but du présent projet de règlement est d'autoriser, dans les zones récréo-forestières, la construction de nouvelles habitations le long des chemins publics et privés existant après l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le premier paragraphe de l'article 5.3 du règlement de zonage 192 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Francine Bergeron
Mairesse

Danielle Lambert
Secrétaire-trésorière et Directrice générale

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 364-2010 –
CRÉATION DE LA ZONE RA-7

150-04-2010 Deuxième projet de règlement #364-2010 ayant pour but de créer la zone RA-7.

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement de zonage #192;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 6 avril 2010;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 6 avril 2010;

En conséquence, il est proposé par M. André Desrochers, appuyé par M. Guy Corriveau et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le deuxième projet de règlement #364-2010 de la municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le but du présent projet de règlement est de créer la zone RA-7 à même la zone RA-2 et d'y autoriser en plus des usages déjà permis l'usage « commerce en gros ».

ARTICLE 2 : Le plan de zonage en annexe ¾ du règlement de zonage numéro 192 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » est modifié tel qu'apparaissant sur le plan ¾ B ci-joint;

ARTICLE 3 : La grille des spécifications annexée au règlement de zonage numéro 192 de la municipalité de Mandeville est modifiée par l'ajout de la zone RA-2 tel qu'apparaissant à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent projet de règlement;

ARTICLE 4 : Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Francine Bergeron
Mairesse

Danielle Lambert
Secrétaire-trésorière et Directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

151-04-2010 **LEVÉE DE LA SÉANCE**
Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial
il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
16h40.

Mairesse

Secrétaire-trésorière